

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DDEEES 105G Avance de trésorerie remboursable et convention financière avec l'association PLIE de Paris Nord - Est.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une avance de trésorerie et convention avec l'association PLIE de Paris Nord – Est ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention financière « avance de trésorerie 2012 », dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association PLIE de Paris Nord - Est.

Article 2 : Une avance de trésorerie non rémunérée d'un montant de 236.500 euros au titre de l'année 2012, remboursable par ladite association, est allouée à l'association PLIE de Paris Nord – Est dans l'attente du versement des crédits européens alloués au titre du FSE pour les opérations 2008 – 2009 - 2010.

Article 3 : L'avance de trésorerie de 236.500 euros sera imputée sur le chapitre 27, nature 2764 du budget d'investissement du Département de Paris 2012.

Article 4 : La recette de 236.500 euros sera imputée sur le chapitre 27, nature 2764 du budget d'investissement du Département de Paris 2012 et exercice suivant.